

Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation 06-2026

Le maire de la commune du RENOUARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande la société Orange KYNTUS RCC Normandie, 20 Route de Rouen BP LA TRINITE DE THOUBERVILLE du 26 mars 2026 concernant le projet de réalisation d'une tranchée de génie civil, avec la pose de trois chambres L1C.

Considérant qu'il revient au maire d'exercer la police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. -La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale, Chemin du Moncel - 61120 - LE RENOUARD.

Ces dispositions prennent effet, à compter du 20 avril 2026, date de la mise en place de la signalisation pour une durée de 90 jours ;

Article 2. -Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. -Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE RENOUARD.

Article 4. -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. -Monsieur le Maire du RENOUARD, Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le RENOUARD, le 14 avril 2026

Le Maire,
Karim BOUNAB

